

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 95/ 55

Bruxelles, le 24 février 1995

62/ 219

63/ 207

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent de l'arrêté royal du 24 septembre 1992 (M. B. du 29 septembre 1992), fixant des modalités relatives aux honoraires forfaitaires pour certaines prestations de biologie clinique, dispensées à des bénéficiaires non hospitalisés ainsi qu'à la sous-traitance de ces prestations.

Les présentes modifications sont applicables à partir du *1^{er} janvier 1995*.

Le Fonctionnaire dirigeant,



Dr. J. Riga,
Directeur général.

Adaptations suite à l'A.R. du 24 septembre 1992 (M. B. 29/09/92)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
---------	--	-------------	-------------

- *Honoraires forfaitaires pour prestations ambulantes de biologie clinique*

Pseudo-codes annulés de la nomenclature :

591393 , 591415

4635 – 4637 – 4639

N 61